

Paris, le 29 octobre 2019

Les kinésithérapeutes, absents du rapport « El Khomri » sur l'attractivité des métiers du grand âge, jouent pourtant un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées

A la lecture du rapport sur l'attractivité des métiers du grand-âge, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes salue la nécessaire revalorisation des métiers d'aide-soignant et d'accompagnant à domicile. Toutefois, le CNOMK rappelle que les kinésithérapeutes, acteurs de premier recours du système de santé, interviennent au quotidien auprès des personnes âgées, handicapées ou atteintes d'affections de longue durée. Ils sont des maillons importants de la prévention et de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Lors de son audition par la mission dite « El Khomri », Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre, a présenté plusieurs mesures pour mettre les compétences des kinésithérapeutes au service de l'autonomie des personnes âgées.

Maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées à domicile en bonne santé

Les kinésithérapeutes ont des compétences en termes de **prévention de la perte d'autonomie** et peuvent intervenir auprès d'un public varié. Pour rendre possible ces actes de prévention, la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) pourrait être **permettre la valorisation d'actes comme le bilan kinésithérapique évaluant le risque de perte d'autonomie**.

Par ailleurs, les kinésithérapeutes **interviennent fréquemment à domicile**, notamment pour rééduquer la déambulation des patients avec deux actes possibles, l'un à 17,20 euros bruts, l'autre à 12,90 euros bruts. Un déplacement au domicile correspond le plus souvent à un forfait supplémentaire de 2,50 euros.

Ces honoraires trop faibles ne permettent pas la viabilité économique de ces actes. Un nombre croissant de professionnels ne sont ainsi plus en mesure de proposer ces soins. Cette situation a une incidence importante sur l'offre de soins auxquels les patients âgés ont accès à domicile.

Le Conseil national de l'ordre se doit d'alerter sur une pratique nouvelle de certaines caisses d'assurance maladie qui appliquent une décote aux actes réalisés par les masseurs-kinésithérapeutes. **Ces pratiques viennent aggraver une situation déjà problématique pour garantir l'accès aux soins de tous.**

Enfin, l'accès direct au kinésithérapeute, notamment dans le cadre d'une affection longue durée, serait particulièrement utile dans les déserts médicaux.

Garantir une prise en charge de qualité des personnes âgées en établissement

Dès lors que le maintien à domicile n'est plus possible, il est nécessaire de poursuivre des soins de kinésithérapie. La présence de kinésithérapeutes dans les structures médico-sociales accueillant des personnes en perte d'autonomie est indispensable, mais elle n'est pas toujours effective. Aussi, il est urgent de fidéliser et rendre attractif l'exercice salarié des kinésithérapeutes pour augmenter leur présence dans les structures médico-sociales auprès des personnes âgées.

Contact : Service communication, 01 46 22 32 97
communication@ordremk.fr